

LA THÉMIS

REVUE DE LÉGISLATION, DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE.

DIRECTEURS :

L'HON. T. J. J. LORANGER, L.L.D. | CHS C. DE LORIMIER, C.R., L.L.D..
B. A. T. DE MONTIGNY, Recorder. | EDOUARD A. BEAUDRY, Notaire.
E. LEF. DE BELLEFEUILLE, Avocat. | JOSEPH DESROSIERS, Avct. B.C.L.

VOL. V.

FEVRIER 1883.

No. 1.

Le Statut de Québec, 45 Vict., 1882.

Il est important de passer en revue les principaux actes législatifs de la dernière session du parlement de Québec.

Le chap. II. concerne le conseil exécutif dont les fonctionnaires suivants, nommés par le lieutenant-gouverneur, restent en charge durant bon plaisir : le procureur-général, le secrétaire provincial, le trésorier, le commissaire des terres de la couronne, le commissaire de l'agriculture et des travaux publics et le commissaire des chemins de fer.

Le premier ministre reçoit un salaire annuel de \$5000.00 et les autres \$4000.00, sans préjudice de leur indemnité comme membres.

L'Orateur du conseil (chap. 4) est nommé par le lieutenant-gouverneur ; il est pris dans le conseil et ne fait point partie du conseil exécutif. L'acte constitutionnel de 1867 est amendée en conséquence de cette dernière disposition. Son salaire est de \$2000, outre son indemnité comme membre.

Il reste en fonction pendant toute la durée du parlement.